

CHAPITRE 7 – CRITÈRES ET OBJECTIFS S’APPLIQUANT AU SECTEUR C – CANAL DE SOULANGES

700 – Description du secteur



L'écluse numéro 3 du canal de Soulanges, située au cœur du noyau villageois

Le secteur du canal de Soulanges traverse l'entièreté de la municipalité de Pointe-des-Cascades d'est en ouest. Il a été construit dès 1901 afin de remplacer l'ancien canal des Cascades et faciliter la circulation des navires entre le lac Saint-Louis et le lac Saint-François. Le canal de Soulanges a été opérationnel jusqu'en 1959, date à laquelle il a fermé afin d'être remplacé par le nouveau canal de Beauharnois.

Aujourd'hui, cette ancienne voie de communication constitue sans aucun doute l'élément patrimonial le plus important de la municipalité. D'ailleurs, la MRC de Vaudreuil-Solange a reconnu l'importance patrimoniale du canal de Soulanges par la création, en 1997, du Parc régional du canal de Soulanges. Ainsi, en raison des qualités évidentes du canal de Soulanges sur les plans patrimonial et paysager, il est essentiel pour la municipalité de Pointe-des-Cascades de le préserver et de le mettre en valeur.

701 – Principales caractéristiques du secteur

- Infrastructures datant principalement des années 1901;
- Grande uniformité architecturale;
- Les principaux matériaux du canal sont la pierre de taille pour les murs, ainsi que l'acier et le bois pour les portes des écluses;
- Secteur avec un important couvert végétal;
- Présences de nombreuses percées visuelles sur la rivière des Outaouais ainsi que sur le canal de Soulanges;
- Présence de plusieurs arbres matures.

702 – Objectifs visés

- Protéger et mettre en valeur les infrastructures du canal de Soulanges;
- Encadrer la restauration, la rénovation et l'agrandissement des bâtiments existants;
- Encadrer l'implantation et l'architecture des nouvelles constructions dans ce secteur.

703 – Nouveaux bâtiments

Objectif 1 - Implantation

L'implantation des nouveaux bâtiments contribue à conserver l'effet d'unité du secteur.

Critère 1.1

L'implantation des nouveaux bâtiments est similaire à celle des bâtiments voisins existants au niveau des marges de reculs avant et latérales et au niveau du coefficient d'emprise au sol.

Critère 1.2

L'implantation des nouveaux bâtiments est faite de manière à minimiser la coupe des arbres présents sur le terrain.

Critère 1.3

L'implantation des nouveaux bâtiments est faite de manière à conserver et mettre en valeur les percées visuelles sur le canal.

Objectif 2 - Architecture

L'architecture des nouvelles constructions contribue à préserver les caractéristiques architecturales du cadre bâti du secteur.

Critère 2.1

Les nouveaux bâtiments doivent être construits dans l'esprit de l'architecture des bâtiments de l'ancien centre administratif, des bâtiments d'entretien du canal ou de celui des guérites des éclusiers. Toutefois, l'architecture des nouvelles constructions ne doit pas tomber dans le pastiche architectural. Ainsi, les bâtiments pourraient aussi être d'architecture contemporaine si elle s'intègre bien aux caractéristiques de l'ensemble. Ainsi, les nouvelles constructions s'inspirent de

:

- Gabarit de 1 à 2 étages;
- Toitures en pente;
- Forme d'ouvertures traditionnelles (Annexe 2. Glossaire architectural).
-

Objectif 3 - Matériaux et couleurs

Les matériaux et couleurs des nouveaux bâtiments s'intègrent de façon harmonieuse avec le cadre bâti et le paysage du secteur.

Critère 3.1

Les matériaux de revêtement sont sobres et ne sont pas réfléchissants (hormis pour le verre). De plus, l'utilisation de la brique, de la pierre ou du bois est privilégiée afin de s'intégrer harmonieusement avec les anciens bâtiments du canal de Soulanges.

Critère 4.2

Les matériaux des toitures acceptables sont l'ardoise, la tôle (à baguette, pincée ou à la canadienne) et le bardeau de cèdre.

Critère 4.3

Les couleurs des façades sont sobres et utilisent préférentiellement des teintes naturelles afin de s'intégrer au mieux avec le cadre bâti et le paysage du secteur.

Critère 4.4

Les couleurs des toitures sont foncées et sobres.

704 – Transformation des bâtiments déjà existants

Objectif 4 – Qualité architecturale du secteur

La rénovation des bâtiments existants contribue à rehausser la qualité architecturale du secteur.

Critère 4.1

La rénovation des bâtiments existants se fait de façon à améliorer la qualité architecturale du secteur. Ainsi, les matériaux de remplacement ne sont pas de qualité inférieure aux matériaux qui étaient déjà en place. De plus, les matériaux choisis sont de couleurs sobres afin de s'harmoniser avec le cadre bâti du secteur.

Objectif 5 – Patrimoine bâti

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du canal de Soulanges.

Critère 5.1

L'entretien des infrastructures et des bâtiments du canal de Soulanges se fait en privilégiant une logique de restauration afin de préserver les caractéristiques originales des bâtiments.

Critère 5.2

Les matériaux employés, pour la restauration des infrastructures et des bâtiments du canal de Soulanges, sont de même nature que ceux d'origine afin d'en conserver l'authenticité et le caractère patrimonial.

Critère 5.3

Les bâtiments et les infrastructures du canal de Soulanges constituent un ensemble d'une grande valeur patrimoniale et historique et en ce sens, ceux-ci ne peuvent ni être démolis ni subir des transformations ou modifications qui viennent compromettre leur authenticité.

Critère 5.4

Dans l'éventualité de sa réouverture, le canal de Soulanges conserve ses normes de navigation soit:

- Largeur minimale du canal au niveau de l'eau \pm 45 mètres;
- Largeur minimale à son lit \pm 30 mètres;
- Profondeur minimale du canal 4,57 mètres;
- Dégagement vertical minimal 42,6 mètres;
- Nombre d'écluses 3;
- Dimensions minimales des écluses :
 - o Longueur : 86,86 mètres;
 - o Largeur : 14,02 mètres;
 - o Profondeur : 4,51 mètres.